



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mercredi 21 décembre 2011

### **La RATP signe avec ses partenaires sociaux un protocole d'accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap**

Le 9 décembre 2011, le Président-directeur général de la RATP, Pierre Mongin, a signé, avec les organisations syndicales CFTD, CFE-CGC, CGT, FO, SUD et UNSA, un nouveau protocole d'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ce protocole d'accord 2012-2015 est le 6<sup>ème</sup> accord d'entreprise en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans la continuité des cinq protocoles précédents qui, depuis 1994, traduisent la politique que mène la RATP en faveur des personnes en situation de handicap. Son ambition, par les évolutions et les perspectives qu'il prévoit, est de donner une nouvelle dynamique à la politique menée par l'entreprise, politique qui vise à l'insertion, à l'intégration et au maintien dans l'emploi de ces personnes.

Ce protocole traduit concrètement les valeurs de l'entreprise et exprime l'engagement pris en octobre 2006 par Pierre Mongin, au nom de l'entreprise, en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. Il s'inscrit dans le cadre de la loi de février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Ce nouveau protocole est le fruit d'un dialogue social approfondi et d'un processus de négociation avec les organisations syndicales d'une part ; et d'un travail d'échange réalisé avec l'ensemble des départements de l'entreprise et des acteurs du handicap en son sein d'autre part.

L'accord signé ce jour comprend six grandes orientations :

1. Renforcer l'appropriation de la thématique du handicap et l'implication des départements de l'entreprise afin de faire évoluer les mentalités et conduire à un « autre regard » sur le handicap
2. Atteindre l'objectif d'au moins 120 recrutements sur quatre ans sur l'ensemble des métiers de l'entreprise
3. Poursuivre et mieux anticiper les actions de maintien dans l'emploi des salariés de l'entreprise devenus handicapés
4. Développer le recours au secteur protégé et aux entreprises adaptées
5. Renforcer le suivi de l'accord et tracer des perspectives d'évolution par le dialogue social
6. Prendre un engagement de principe de poursuivre l'action en faveur des personnes en situation de handicap.

Ce protocole, conformément à la loi, sera soumis, pour agrément, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le courant du premier trimestre 2012.